

LETTRE D'ENTENTE NO SP-20-277

ENTRE : L'Université du Québec à Rimouski (UQAR)

ci-après appelé « *l'Employeur* »

ET : Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1575
(SCFP, s.l. 1575)

ci-après appelé « *le Syndicat* »

OBJET : **Addenda à la lettre d'entente SP-15-241**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente SP-15-241 « Règlement des griefs 470, 487 et 517 (tarification pour le stationnement);

CONSIDÉRANT le règlement 17 « Circulation et stationnement sur les campus » de l'UQAR;

CONSIDÉRANT qu'en utilisant la méthode de calcul prévue à la lettre d'entente SP-15-241, l'augmentation de la tarification applicable sur les aires de stationnement des campus de l'UQAR pour l'année 2020-2021 serait de 33,54%;

CONSIDÉRANT les impacts de cette augmentation substantielle pour les personnes utilisatrices des stationnements;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. D'étaler sur une période de trois (3) ans le taux d'augmentation de la tarification applicable sur les aires de stationnement des campus de l'UQAR nécessaire à son autofinancement.
3. À compter du 1^{er} juin 2020, la tarification applicable sur les aires de stationnement des campus de l'UQAR sera augmentée de 7% par rapport aux tarifs figurant à l'annexe 17-A du Règlement 17 : *Circulation et stationnement sur les campus (1^{er} mai 2019)*.
4. L'évaluation sera refaite l'an prochain et l'écart sera divisé sur les deux (2) années subséquentes (2021-2022 et 2022-2023) afin de rétablir l'autofinancement.
5. La présente entente intervient sans préjudice pour les parties, constitue un cas d'espèce et ne pourra être invoquée à titre de précédent par l'une ou l'autre des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé à Rimouski ce 19 octobre 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
RIMOUSKI



SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1575

